



Règlement concours photographique

« L'apiculture, un métier passion »

21 janvier 2023 – 31 octobre 2023

Dans le cadre de ses engagements de sensibilisation à la préservation de l'abeille et de valorisation de l'apiculture, le Département de Lot-et-Garonne organise, en partenariat avec le syndicat Abeille Gasconne, un concours photo libre et gratuit sur le thème du métier d'apiculteur-ice.

Pour cette 1^{ère} édition du concours, le thème est ouvert à l'apiculture, un métier passion, de la conduite du rucher jusqu'à la mise en pot du miel. A l'issue des votes du jury, quatre prix sont décernés. La remise des prix aura lieu lors du marché au miel organisé en janvier 2024, à l'hôtel du Département.

L'exposition des 20 meilleurs clichés s'ouvrira en même temps que la Semaine du miel 7^{ème} édition en janvier 2024. L'exposition en suivant pourra être présentée dans les différents points de culture du Département (établissements d'enseignement partenaires médiathèques, bibliothèques, centres de documentation, archives départementales, etc.) ainsi que possiblement les espaces partenaires de la semaine du miel (restaurants, librairies, cinémas, etc.).

1 - Condition de participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs sans aucune limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Les mineurs qui souhaitent participer à ce concours devront fournir une autorisation parentale.

La participation peut se faire à titre individuel ou collectif (établissements scolaires, associations, ...).

Chaque participant pourra présenter **au maximum deux photographies** (couleur et/ou noir et blanc).

Les photos devront **de préférence être prises en Lot-et-Garonne**. Le lieu sera précisé par l'auteur à l'envoi de sa candidature (à défaut de la géolocalisation, a minima le nom de la commune de la prise de vue et le département, lors de de l'envoi de la photographie).

Sont autorisés avec modération et retenue le recadrage, le nettoyage des poussières du capteur voire l'amélioration globale de l'image (contraste, saturation, accentuation...). L'appréciation de la recevabilité des modifications apportées est soumise à l'entière discrétion du jury.

Le cliché ne devra pas contenir de signe distinctif, l'auteur étant identifié dans le nom du fichier numérique ou au dos du cliché papier.

LE THÈME DE LA PHOTOGRAPHIE : Les clichés devront obligatoirement mettre en avant le caractère passion et engagé du métier d'apiculteur-apicultrice

2 - Envoi des photographies au plus tard le 31 octobre 2023 minuit

• Sous format numérique «JPG» (solution à privilégier) :

- La taille sera d'environ 3500 x 2300 pixels à 300 dpi, elle ne devra pas dépasser 15 Mo en envoi par courriel. Envoyer par courriel ou via WeTransfer, adressé à l'adresse mail suivante :

concoursphoto@lotetgaronne.fr

- Le nom du fichier devra être sous la forme :
 - ✓ À titre individuel > « NOM-PRÉNOM.jpg »
 - ✓ À titre collectif > « NOM-Association ou NOM-Établissement scolaire »

- Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme :
 - ✓ À titre individuel : « concours-photo_NOM-PRÉNOM »
 - ✓ À titre collectif : « concours-photo_NOM-Association ou concours-photo_NOM-Établissement scolaire »

- Le courriel accompagnant les photos devra indiquer :
 - ✓ L'adresse postale complète et le numéro de téléphone du participant,
 - ✓ L'adresse courriel du participant,
 - ✓ La date de naissance du participant,

A titre collectif ajouter le nom et prénom de l'auteur de la photo et sa date de naissance.

• Sous format papier A4 (21 x 29,7 cm) Chaque photographie devra comporter au dos :

- ✓ Le nom, prénom ou nom de l'association ou de l'établissement scolaire, adresse postale complète et numéro de téléphone du participant,
- ✓ L'adresse courriel du participant,
- ✓ La date de naissance du participant, A titre collectif ajouter le nom et prénom de l'auteur de la photo et sa date de naissance. A adresser sous enveloppe cartonnée et timbrée à l'adresse suivante : Département de Lot-et-Garonne – Direction Agriculture, Forêt, Environnement
1633 av Général Leclerc – 47922 AGEN cedex 9

Les gagnants devront être en mesure de transmettre ultérieurement leurs fichiers en haute résolution pour une utilisation en exposition grand format. Un courriel ou un courrier d'accusé de réception leur sera envoyé. L'organisateur décline toutes responsabilités si ces conditions ne sont pas respectées.

3 - Droits photographiques et droit à l'image

Le participant certifie par sa participation qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, que ses photographies respectent le droit à l'image et reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion auprès des personnes éventuellement identifiables sur la(les) photo(s).

Le participant autorise gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leurs photographies pour les nécessités du concours et de sa promotion. Pour toute reproduction et publication/agrandissement géant, l'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur de la

photographie de façon apparente. Pour toute utilisation dépassant le cadre défini ci-avant, l'organisateur demandera un accord écrit préalable de l'auteur.

4 - Conditions de sélection

Un jury sera composé de représentants du Département de Lot-et-Garonne, des structures apicoles lot-et-garonnaises. Ce jury sélectionnera les meilleures photographies dans chaque catégorie. Le choix interviendra sur la base de critères artistiques et techniques. Le jury se réserve le droit d'exclure toute photographie ne respectant pas le thème ou le règlement du concours. Les décisions du jury seront sans appel.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

5 - Présentation des résultats et remises des prix

Les lauréats seront informés par courrier ou courriel du choix du jury. La remise des prix et des récompenses s'effectuera en janvier 2024 en présentiel à l'Hôtel du Département (ou format digital en fonction des règles sanitaires en vigueur à cette période) lors de la 7^{ème} édition du marché au miel.

6 – Prix

Un jury composé d'un représentant de chaque structure partenaire du concours se réunira après la date de clôture de réception des candidatures pour choisir les 20 meilleures photographies et pour décerner les prix du jury suivants dont la dotation est précisée ci-après :

- 1er prix Catégorie générale-: matériel photo (valeur plafond 1 000 €),
- 1er prix « Jeune public » décerné aux photographes de moins de 16 ans : matériel photo (valeur plafond 500 €),
- « Prix spécial du jury » : Le jury se réserve le droit de donner un prix supplémentaire s'il le juge nécessaire : matériel photo (valeur plafond 500 €),
- « Coup de cœur » du public : matériel photo (valeur plafond 1 000 €). Un prix spécial de la meilleure photographie sera décerné par le public à la suite de l'exposition des 20 meilleures photographies. Différents dispositifs seront mis en place pour collecter les votes durant une période définie par l'organisateur. Le gagnant sera prévenu par téléphone ou courriel. Il sera convenu avec le lauréat une date de sa remise de prix et de sa récompense. Une communication sera diffusée suite à cet événement.
- 2ème et 3ème prix : matériel photo, produit tourisme, livres... à la discrétion du jury.

Les prix seront remis par le Département aux lauréats en présence des partenaires et ne seront ni échangeables ni remboursables. Les prix seront à réclamer dans un délai de 6 mois après la clôture du concours.

7 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Si par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

8 - Données personnelles

Toutes les données personnelles reçues seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours. Elles resteront strictement confidentielles et ne seront pas exploitées ou divulguées à des tiers dans un but commercial.

9 - Dispositions générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur demande à l'adresse du jeu :

(Département de Lot-et-Garonne - Direction de la communication- 47922 Agen cedex 9).